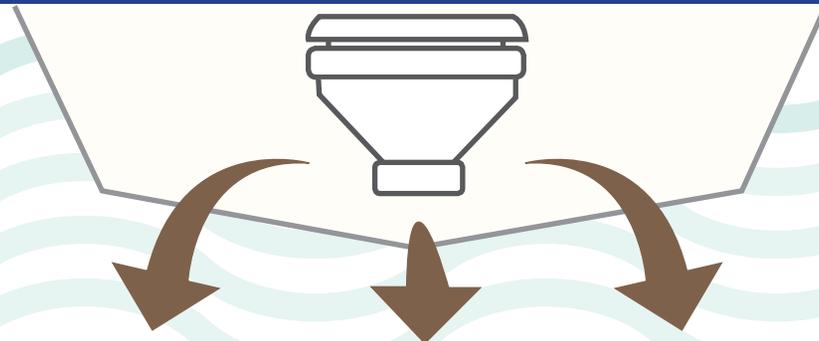
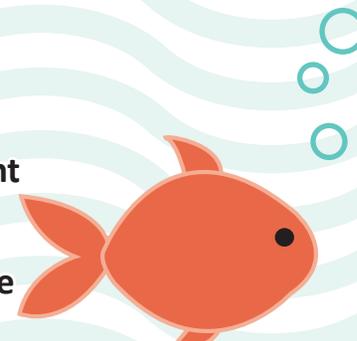




Conformité à la réglementation sur le rejet des eaux usées



La réglementation de Transports Canada **interdit** le rejet **d'eaux usées brutes** directement dans l'eau. Ces eaux usées nuisent aux poissons et aux mollusques bivalves (huîtres, palourdes et moules), contaminent l'eau et représentent une menace pour la santé humaine. Une infraction à ces règlements est passible d'une amende maximale de 1 million de dollars ou d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou les deux.



Voici ce que vous pouvez faire pour se conformer :

OPTION 1

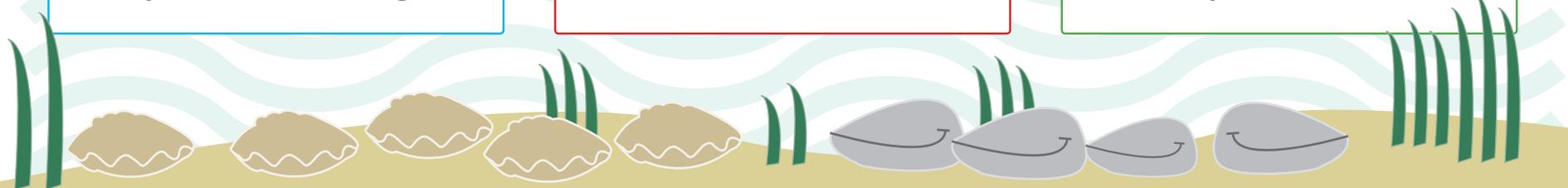
Utiliser un **APPAREIL D'ÉPURATION MARINE** ou faire un rejet à 3 NM du rivage.

OPTION 2

Utiliser un réservoir de retenue et une **STATION DE POMPAGE**.
(Visitez le www.ahoybc.com/map pour en trouver une.)

OPTION 3

Utiliser un **ENTREPOSAGE TEMPORAIRE**, comme des toilettes portatives.



Communiquez avec le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada au 604-666-2681 ou à TC.PAC.TM.OBS-BSN.TC@TC.GC.CA pour en savoir plus sur les exigences réglementaires. Consultez le *Règlement sur la pollution par les bâtiments et sur les produits chimiques dangereux* en ligne au www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2012-69/page-1.html.